

Date de dépôt : 22 novembre 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Marko Bandler : Quel SCORE pour les salaires de la police judiciaire ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 3 novembre 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 1^{er} avril 2017, à la faveur d'une prétendue harmonisation découlant de la nouvelle loi sur la police (LPol), les inspecteurs de la police judiciaire (PJ) ont été déclassés et se sont donc retrouvés dans la même classe salariale que leurs collègues de la gendarmerie.

Il est pourtant notoire que les tâches de la PJ font appel à des compétences particulières et s'accompagnent d'un certain nombre de responsabilités considérables qui vont de pair avec leurs missions spécifiques.

En effet, l'art. 10, al. 1 LPol précise que « La police judiciaire élucide les crimes et délits qui, en raison de leur gravité ou de leur complexité, nécessitent un travail d'enquête approfondi. ».

A noter que certaines compétences métier inhérentes à chacune des brigades nécessitent des formations théoriques et pratiques spécialisées ainsi que des actualisations régulières selon le domaine concerné, p. ex. brigade criminalité informatique (BCI), brigade financière (BFIN), brigade de police technique et scientifique (BPTS).

Il s'avère que ces compétences spécifiques trouvent un écho particulier dans le nouveau projet de loi sur la rémunération de la fonction publique (« SCORE ») qui a été récemment déposé par le Conseil d'Etat.

En effet, comme cela est indiqué dans l'exposé des motifs du projet de loi, SCORE valorise en premier lieu la « compétence professionnelle » dans l'évaluation des fonctions, puisqu'il s'agit de la variable dont le poids est le plus important (coefficient de 28/100) dans l'établissement de la rémunération.

Il est dès lors logique de penser que, dans cette perspective, le Conseil d'Etat aura à cœur de revaloriser la fonction d'inspecteur de la police judiciaire en adéquation avec les principes qu'il a lui-même choisis de favoriser dans l'établissement des nouvelles classes salariales.

Ce qui nous amène à poser les questions suivantes :

- Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis que les inspecteurs de la police judiciaire doivent faire montre de compétences professionnelles spécifiques qui nécessitent un salaire en adéquation avec celles-ci ?*
- Le Conseil d'Etat entend-il dès lors réévaluer les salaires des inspecteurs de la police judiciaire à la lumière de ce nouveau projet de loi ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de sa prompte réponse à cette question écrite urgente.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat prie l'auteur de la présente question écrite urgente de se référer à la réponse apportée à la question écrite urgente du député, Monsieur Boris Calame : *Un profond malaise se développe au sein de la police judiciaire. Que fait le collège gouvernemental pour y remédier ?* (QUE 731), qui contient tous les éléments de réponse à sa question.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP